

NEWSLETTER

Modifications du Règlement sur les incitations à l'investissement direct



Auteur: Aleksandra Toroman, Of counsel

Règlement sur les modifications et les ajouts au Règlement sur l'établissement des critères d'octroi des incitations pour attirer les investissements directs est entré en vigueur (« Journal officiel de la République de Serbie », n° 39/2023 et 43/2023 ; ci-après : Le Règlement).

La principale nouveauté est le relèvement du seuil d'investissement minimal dans les immobilisations corporelles et incorporelles de 100 000,00 EUR, prévu par les anciens règlements, à 300 000,00 EUR.

En outre, le Règlement modifié a supprimé la subdivision des unités d'administration locale en groupes en fonction de leur niveau de développement. Au lieu de cela, une subdivision par région est introduite, à savoir la Région de Belgrade, puis la Région de Voïvodine et par la suite la Région de Šumadija et de Serbie occidentale, la Région de Serbie méridionale et orientale et la Région du Kosovo et de Metohija.

Pour les investissements d'importance particulière, l'ancien Règlement prévoyait une période de dix ans pour la réalisation du projet d'investissement (les projets créant plus de 500 nouveaux emplois et comprenant un investissement supérieur à 5 millions d'euros). Désormais, la période de dix ans pour la réalisation est relative à tout investissement supérieur à cinq millions d'euros.

Les fonds **ne peuvent pas** être alloués à la réalisation de projets d'investissement dans les secteurs des transports, de la restauration, des jeux de hasard, du commerce, de la production de fibres synthétiques, du charbon et de l'acier, des mines, du tabac et des produits du tabac, des armes et des munitions, de la construction navale de navires marchands automoteurs d'un tonnage brut enregistré supérieur à 100 tonnes, des aéroports, des services publics, de l'énergie, des réseaux à large bande, de la pêche et l'aquaculture et pour le développement de logiciels, sauf s'ils ont pour fonction d'améliorer les produits, les processus

de production ou la fourniture de services de centres de services.

Le Règlement met un accent particulier sur la mise en œuvre de technologies et de projets d'investissement ayant un impact minimal sur l'environnement.

Le montant des fonds à allouer est déterminé soit sur la base des coûts justifiés des investissements en immobilisations corporelles ou incorporelles, soit sur la base des coûts justifiés des salaires et traitements bruts pour les emplois créés, ce qui reste inchangé par rapport aux anciens règlements.

Les conditions minimales d'investissement pour l'attribution des fonds varient selon les régions et sont fixées comme suit :

- Pour la Région de Belgrade sont nécessaires des investissements d'au moins 500.000,00 EUR et l'embauche d'au moins 50 nouveaux employés pour une durée indéterminée en lien avec le projet d'investissement. Le bénéficiaire des fonds qui embauche de nouveaux employés en lien avec le projet d'investissement peut se faire accorder des fonds à hauteur de 20 % des coûts justifiés pour les salaires bruts conformément au Règlement et jusqu'à un montant maximal de 2.000,00 EUR par emploi exprimés en monnaie locale. En outre, le bénéficiaire des fonds qui réalise le projet peut se faire accorder une augmentation du montant des fonds approuvés à hauteur de 10 % des coûts justifiés d'investissement en immobilisations corporelles ou incorporelles ;
- Pour la Région de Voïvodine sont nécessaires des investissements d'au moins 400.000,00 EUR et l'embauche d'au moins 40 nouveaux employés pour une durée indéterminée en lien avec le projet d'investissement. Le bénéficiaire des fonds qui embauche de nouveaux employés en lien avec le projet d'investissement peut se faire accorder des fonds à hauteur de 25 % des coûts justifiés pour les salaires bruts conformément au Règlement et jusqu'à un montant maximal de 3.000,00 EUR par emploi exprimés en monnaie locale. En outre, le bénéficiaire des fonds qui réalise le projet peut se faire accorder une augmentation du

montant des fonds approuvés à hauteur de 15 % des coûts justifiés d'investissement en immobilisations corporelles ou incorporelles ;

- Pour la Région de Šumadija et de la Serbie occidentale, les Régions de Serbie méridionale et orientale et la Région du Kosovo et de Metohija sont nécessaires des investissements d'au moins 300.000,00 EUR et l'embauche d'au moins 30 nouveaux employés pour une durée indéterminée en lien avec le projet d'investissement. Le bénéficiaire des fonds qui embauche de nouveaux employés en lien avec le projet d'investissement peut se faire accorder des fonds à hauteur de 30 % des coûts justifiés pour les salaires bruts conformément au Règlement et jusqu'à un montant maximal de 5.000,00 EUR par emploi exprimés en monnaie locale. En outre, le bénéficiaire des fonds qui réalise le projet peut se faire accorder une augmentation du montant des fonds approuvés à hauteur de 30 % des coûts justifiés d'investissement en immobilisations corporelles ou incorporelles ;

Toutefois, le bénéficiaire des fonds pour la mise en œuvre d'un projet d'investissement peut se faire accorder une **augmentation** des montants d'aide non-remboursable susmentionnés pour les coûts d'investissement justifiés dans des immobilisations corporelles et incorporelles, jusqu'au montant maximal de l'aide publique, s'il remplit les conditions suivantes :

1. Il améliore la compétitivité de la République de Serbie par l'augmentation et la modernisation technologique des capacités de production dans l'industrie manufacturière ;
2. Le projet d'investissement prévoit l'utilisation d'équipements et de technologies de production ayant un impact minimal sur l'environnement ou améliore considérablement la durabilité et les performances de l'activité concernée ;
3. Il contribue à la mise en place de mesures de recrutement, de formation ou de reconversion professionnelle des travailleurs dans les activités concernées ou pour l'utilisation de technologies ayant un impact minimal sur l'environnement.

Les projets d'investissement dans le domaine de la production agroalimentaire ne sont pas éligibles à une augmentation.

Une autre nouveauté concerne des incitations supplémentaires pour **les projets d'investissement à forte intensité de main-d'œuvre**. Il s'agit d'un projet d'investissement dans lequel au moins 100 nouveaux employés sont embauchés pendant la réalisation du projet. Auparavant, le seuil pour les projets d'investissement à forte intensité de main-d'œuvre était à 200 nouveaux emplois créés. En fonction du nombre de nouveaux emplois créés, le bénéficiaire de la subvention se voit accorder une augmentation du montant de la subvention non-remboursable :

- pour plus de 100 nouveaux employés embauchés, une majoration de 10 % des coûts salariaux bruts justifiés est accordée pour chaque augmentation du nombre de nouveaux employés embauchés ;
- pour plus de 200 nouveaux employés embauchés, une majoration de 15 % du montant des coûts salariaux bruts justifiés est accordée pour chaque augmentation du nombre de nouveaux employés embauchés ;
- pour plus de 500 employés nouvellement embauchés, une majoration de 20 % du montant des frais salariaux bruts justifiés est accordé pour chaque augmentation du nombre de employés nouvellement embauchés.

Pour toute autre question concernant les incitations pour un projet d'investissement concret, veuillez contacter notre équipe à l'adresse :

aleksandra.rajic@tsg.rs et/ou
aleksandra.toroman@tsg.rs